

Paris, le 26 novembre 2019

Arnaud MALAISÉ
Régis METZGER
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Vincent SOETEMONT
Directeur Général des Ressources Humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault
75013 Paris

Objet : Dépôt d'un préavis de grève
Du 05 décembre 2019 au 21 février 2020

Monsieur le Directeur,

Une négociation préalable a été engagée le 21 novembre dernier, après notification du 19 novembre, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008. Nous n'avons été destinataires d'aucun compte-rendu ou document.

Nous avons l'honneur de déposer un préavis de grève national couvrant la période du 05 décembre 2019 au 21 février 2020, pour les personnels enseignants du 1^{er} degré, d'éducation, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale exerçant dans les écoles, les établissements du second degré et les établissements spécialisés.

Les motifs du préavis de grève sont les suivants :

- Le projet de réforme des retraites envisagé par le gouvernement va être particulièrement pénalisant pour les instituteurs-trices, professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale et PEGC, dont le montant de la pension pourrait subir une baisse importante et inacceptable pour plusieurs raisons :

- ✓ Système par points très défavorable ;
- ✓ Disparition de la prise en compte des 6 derniers mois de traitement pour le calcul de la pension ;
- ✓ Salaires très bas en début de carrière et parmi les plus bas dans les comparaisons internationales ;
- ✓ Modification des bonifications liées aux enfants et suppression de certaines d'entre elles ;
- ✓ Amplification des inégalités femmes/hommes.

- Le projet d'un système par points va être également pénalisant pour les agent-es contractuel-les de la Fonction publique qui ne bénéficient pas d'une garantie d'emploi et dont le recrutement est tributaire du besoin.

- L'allongement de la durée des carrières va avoir un impact négatif sur les conditions de travail et la santé des agent-es, qui ne bénéficient pas d'une réelle médecine de prévention.
- Les enseignant-es des écoles doivent pouvoir prendre leur retraite dès le jour de leur anniversaire, sans attendre la rentrée scolaire suivante, au même titre que l'ensemble des autres salarié-es.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le Co-secrétariat
Francette POPINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Popineau', with a horizontal line extending from the end of the signature.